



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

N° A20259

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SES FONCTIONS À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 octobre 2021 constatant l'élection de madame Myriam Robitaillié en qualité de conseillère municipale,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 n°2021-19 portant délégation d'une partie des fonctions à un conseiller municipal, madame Myriam Robitaillié

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter de ce jour, le retrait de délégation attribué à madame Myriam Robitaillié.

Article 2 :

Le retrait de la délégation maintient madame Myriam Robitaillié au sein du conseil municipal.

Article 3 :

Le retrait de la délégation entraîne la suppression de l'indemnité y référent.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le trésorier
- Madame Myriam Robitaillié

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Prignac et Marcamps, le 24/01/2025

Le Maire
Francis BÉRARD

